



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5307

Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 779 052 euros à 13 associations gestionnaires de 15 centres sociaux, à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5307 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN MONTANT DE 4 779 052 EUROS A 13 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE 15 CENTRES SOCIAUX, A L'ARCHE DE NOE, AINSI QU'A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2015/824 en date du 19 janvier 2015, vous avez approuvé les conventions-cadres 2015-2020 avec les associations gestionnaires des centres sociaux de Lyon, avec la Fondation de l'Armée du Salut et avec la fédération des centres sociaux du Rhône. Ces conventions-cadres traduisent la volonté de la Ville de Lyon de renforcer son partenariat avec ces acteurs essentiels de la vie associative locale.

En effet, les centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé mènent aux côtés de la Ville de Lyon une action fondamentale au plus près des citoyens de Lyon.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

L'Arche de Noé, située dans le 7^{ème} arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles participe pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé est par ailleurs agréé « espace de vie sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône depuis 2016.

Enfin, en développant l'appui et l'accompagnement des équipes salariées et des administrateurs, la fédération des centres sociaux du Rhône facilite les échanges collaboratifs et la mise en œuvre de projets transversaux entre les centres sociaux lyonnais. La fédération contribue ainsi au développement de l'éducation populaire par

son rôle essentiel dans la pérennisation et le renforcement qualitatif des actions des centres sociaux de Lyon. C'est un acteur ressource pour le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon.

A noter que suite à la fusion le 1^{er} janvier 2019 entre le centre social de Saint-Rambert et la MJC de Saint-Rambert, c'est l'association de gestion du Pôle 9 (AGP9) qui porte désormais l'agrément centre social délivré par la CAF du Rhône et qui sera destinataire des subventions attribuées par la Ville de Lyon : la subvention de fonctionnement général attribuée à l'AGP9 fait l'objet d'une délibération distincte du présent rapport.

Il convient également de rappeler que 11 centres sociaux de Lyon et l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre des accueils de loisirs périscolaires dans les écoles de Lyon. L'ensemble de ces associations contribue ainsi pleinement à la richesse du Projet Educatif Territorial (PEdT) de Lyon en valorisant leurs expériences et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le Contrat de Ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et la Convention Territoriale de Lyon ;
- Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Lyon ;
- Le Contrat Local de Santé de Lyon.

Les conventions-cadres constituent également un cadre de référence pour la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Lyon et les centres sociaux en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion, sont organisées plusieurs fois dans l'année et permettent de faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Ainsi, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- Une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- Puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres de dialogues techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Enfin, un dialogue collectif, rassemblant l'ensemble des associations, est organisé annuellement. Il permet un échange de fond autour de sujets et thématiques transversaux entre la Ville et les centres sociaux avec l'appui de leur fédération départementale.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacun des centres sociaux de Lyon, à l'Arche de Noé et à la fédération des centres sociaux du Rhône au titre de l'année 2020, est approuvée comme suit :

Associations	Montant 1ère tranche 01/01/2020	Rappel TOTAL 1ère et 2ème tranches 2019
Centre Social « Quartier Vitalité »	507 255 €	618 496 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Grand' Côte	115 540 €	144 425 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	243 333 €	299 554 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	281 873 €	320 027 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	191 238 €	231 609 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	509 936 €	635 713 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	386 137 €	465 563 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	327 652 €	473 243 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	152 971 €	191 214 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	368 865 €	451 403 €
Centre social Mermoz	269 461 €	202 826 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	228 629 €	285 786 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	307 848 €	368 549 €
Association du centre social de la Sauvegarde	375 705 €	459 553 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	284 279 €	360 219 €
Sous-Total	4 734 257 €	5 737 599 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	44 795 €	44 795 €
TOTAL	4 779 052 €	5 782 394 €

- 2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.
- 4- La dépense en résultant, soit 4 779 052 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert de 1 684 961 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY